

Le développement durable et le Registre foncier : une responsabilité partagée!

Dans le souci de diminuer de façon importante sa consommation de papier, la Direction générale du registre foncier souhaite encourager de meilleures pratiques en matière de respect de l'environnement, en collaboration avec sa clientèle.

Ainsi, nous vous invitons à favoriser l'utilisation du courrier électronique pour la réception des documents provenant de notre organisation, particulièrement lorsqu'un avis d'adresse doit être publié au Registre foncier à l'égard d'un immeuble.

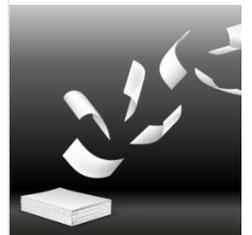


Volet légal

En vertu de l'article 48 du Règlement sur la publicité foncière, le fait d'inscrire une adresse électronique dans l'avis d'adresse du bénéficiaire d'un droit inscrit (p. ex. : créancier, bénéficiaire d'un droit d'usage, copropriétaires en indivision, etc.) a pour effet d'établir sa préférence de livraison pour l'informer lorsqu'il y a lieu.

Choisir ce mode de livraison permet d'effectuer l'expédition des notifications de façon électronique en vertu de l'article 3017 du Code civil du Québec. Le bénéficiaire sera donc avisé plus rapidement d'un événement affectant la propriété sur lequel il détient un droit, et ce, de façon écoresponsable.

Chaque année, plus de 56 000 notifications sont expédiées par la poste



Quoi faire si un avis d'adresse est déjà publié, sans que la référence à une adresse électronique y figure?

Les bénéficiaires d'avis d'adresse déjà publiés au Registre foncier peuvent facilement adhérer à la notification électronique en publiant une réquisition de modification dans l'adresse, tout à fait gratuitement (art.3023 et 3023.1 du Code civil du Québec, art. 6 (1) du Tarif sur la publicité des droits).

Si vous souhaitez modifier un avis d'adresse, il vous est possible de consulter la fiche juridique du Bulletin du Registre foncier pertinente qui est accessible lorsque vous consultez le Registre foncier du Québec en ligne. Vous y trouverez, entre autres, les principaux éléments relatifs à la publication d'une réquisition de modification, tels que les références légales, les mentions prescrites et les attestations requises.

Ensemble, soyons responsables et adoptons des pratiques plus vertes!

Rien de plus simple : ajoutons une adresse électronique dans les réquisitions d'inscription d'avis d'adresse pour publication au Registre foncier ou modifions en ce sens les avis d'adresse existants.

Le développement durable et le Registre foncier : une responsabilité partagée!

La Direction générale du registre foncier

Pour tout renseignement supplémentaire:

Centre de relation avec la clientèle de l'information foncière

Téléphone : 418 643-3582 (région de la Capitale-Nationale)

Ligne sans frais : 1 866 226-0977 (au Canada et aux États-Unis)

Par courriel : services.specialises@mern.gouv.qc.ca

Heures d'ouverture :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30